

2017_CT2_461

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une propriété communale - Réservoir de Meyrargues

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUÉIX Roger donne pouvoir MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Christian DELAVET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Forêt**

■ Séance du 12 octobre 2017

06_2_07

■ **Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une propriété communale – Réservoir de Meyrargues**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 19 Octobre 2017

4892

■ Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une propriété communale – Réservoir de Meyrargues

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La direction du Grand Site Sainte-Victoire, sollicitée par la commune de Meyrargues, propose de porter un projet de démolition d'un ancien réservoir situé sur le domaine du château de Meyrargues dans le cadre de sa mission de suppression des « points noirs paysagers ».

Cet aménagement désaffecté impacte négativement la qualité paysagère du site et notamment la perspective depuis l'ouest du village, du fait de sa situation au pied de l'ancien château (patrimoine inscrit). Situé sur une parcelle communale, il est donc proposé de mettre en œuvre sa démolition.

Afin de permettre à la direction du Grand Site Sainte-Victoire d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, il est proposé qu'une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle sur laquelle est bâti le réservoir soit signée entre la commune de Meyrargues et le Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le coût global de l'opération s'élève à 21 770 € TTC. Les crédits nécessaires au financement du projet sont inscrits sur l'État Spécial de territoire du Pays d'Aix à la ligne 2970.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_461-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les termes de la convention de mise à disposition temporaire du réservoir communal situé sur la parcelle n°AV0129 entre la commune de Meyrargues et la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix.

Article 2:

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix, ligne 2970.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_461- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017



Commune de Meyrargues

Destruction du réservoir d'eau du Château de Meyrargues

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix – Direction Grand Site Sainte-Victoire, représentée par Madame Danièle GARCIA, Conseillère Déléguée Agriculture, Forêts et Paysages.

ET

La commune de Meyrargues, représentée par son Maire en exercice, Madame Mireille JOUVE, ci-après dénommée la Commune.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission de mise en valeur paysagère et de protection du patrimoine, la direction du Grand Site Sainte-Victoire, à la demande de la commune, souhaite démolir partiellement l'ancien réservoir d'eau du Château de Meyrargues situé sur la parcelle n°0129 section AV.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition temporaire de l'ancien réservoir du Château de Meyrargues, situé sur la parcelle n° AV0129 propriété de la Commune, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation des travaux de démolition partielle et de la gestion ultérieure de l'aménagement.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Le programme de travaux comprend :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_461-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

- La démolition partielle du réservoir (travaux préparatoires, démolition, évacuation des gravats) ;
- La réhabilitation paysagère du site (terrassement, apport de terre, plantations) ;
- La mise en sécurité d'un cheminement piéton (construction d'un garde-corps).

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la direction du Grand Site Sainte-Victoire. Le projet devra être soumis, pour approbation, à la Commune, avant le lancement des procédures.

ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par la direction du Grand Site Sainte-Victoire.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux devront être sollicitées préalablement à l'engagement de ceux-ci : Commune et architecte des bâtiments de France :

- La Commune s'engage à déposer la demande de permis de démolir ;
- La direction du Grand Site Sainte-Victoire prend à sa charge avec l'assistance d'un paysagiste la rédaction de la notice paysagère.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

Le réservoir et ses abords (surface nécessaire à la réalisation des travaux) implantée sur la parcelle n°AV0129 propriété de la Commune, seront mis à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : RÉCEPTION

Les services techniques de la Commune seront conviés, auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux. La remise des ouvrages à la commune intervient à la réception des travaux.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ.

Les ouvrages réalisés seront remis par le maître d'ouvrage à la Commune le jour de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 8 : GARANTIE

Le maître d'ouvrage sera responsable vis-à-vis de la Commune pour les dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropre à leur destination.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien de l'ensemble des aménagements sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 10 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la direction du Grand Site Sainte-Victoire.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_461- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

La présente convention, préalablement signée par le Vice-président délégué à la Forêt, au PIDAF, aux Risques Majeurs et au Grand Site Sainte-Victoire et le Maire de la Commune ou son représentant, entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin après la réception des travaux.

ARTICLE 13 : LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 14 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La commune de Meyrargues en :
Mairie de Meyrargues
Rue d'Albertas
13650 Meyrargues

La Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction du Grand Site Sainte-Victoire en :
Ferme de Beaurecueil
66 allée des Mûriers
13100 BEAURECUEIL

Fait à Beaurecueil, le.....
en 5 exemplaires originaux

**Pour la commune de Meyrargues
Le Maire**

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
La Conseillère Déléguée
Agriculture, Forêts et Paysages**

Mireille JOUVE

Danièle GARCIA

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_461- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une propriété communale - Réservoir de Meyrargues

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_461-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017